

DELEGATION DE Monsieur Michel DUCHENE

D-2013/296

Parking de foisonnement. Mise à disposition de places de stationnement sur le parking Abria. Convention.

Monsieur Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le but d'améliorer la situation du stationnement des résidents dans le quartier d'Ornano, il avait été convenu avec le Conseil Général, par convention du 18 juillet 2003, la mise à disposition de la Ville de places de stationnement dans le parking situé rue Joseph Abria qu'il occupait sur une parcelle appartenant à la Communauté Urbaine de Bordeaux. Une deuxième convention entre la Ville et les tiers riverains en autorisait l'utilisation par ces derniers à des horaires définis.

La Communauté Urbaine de Bordeaux ayant repris cet ensemble immobilier, il a été mis fin à la convention dont bénéficiait la Ville.

Toutefois, afin de ne pas pénaliser les riverains utilisateurs, il a été convenu avec la Communauté Urbaine de Bordeaux de poursuivre la mise à disposition gratuite de places au moyen d'une nouvelle convention en définissant les modalités d'utilisation.

Comme précédemment, la ville de Bordeaux par le biais d'une seconde convention avec les riverains, en autorisera l'occupation par ces derniers selon les modalités établies.

La gestion des nouveaux équipements d'accès ainsi que la remise des badges à la Ville pour l'attribution aux résidents sont pris en charge par la Communauté Urbaine.

Les places de stationnement ne seront allouées aux riverains que dans les tranches horaires prédéfinies dans les conventions

Par ailleurs, la ville de Bordeaux fera elle-même son affaire d'évacuer les véhicules présents en dehors des horaires prévus dans la convention.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci annexée entre la Ville et la Communauté Urbaine de Bordeaux.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. DUCHENE. -

Monsieur le Maire, je ne comprends pas très bien pourquoi cette délibération a été dégroupée dans la mesure où ce parking existe depuis 2003. C'est un parking de foisonnement de 50 places.

Nous avons signé une convention avec le Conseil Général, et comme la CUB est devenue propriétaire du parking nous vous proposons de signer une convention avec la Communauté Urbaine.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Tout simplement pour dire que c'est effectivement une très bonne initiative. Comme le mois dernier pour la parking de Charles Perrens, réserver des places de stationnement gratuites pour les riverains est non seulement urgent mais évidemment utile.

Nous appelons à développer encore la recherche de sites dédiés dans tous les quartiers, notamment celui de la gare où la pression est actuellement énorme et va le devenir de plus en plus. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme NOËL

MME NOËL. -

Même chose. C'était juste une interrogation sur le perfectionnement du dispositif parce que je m'étonne toujours que sur 50 places tout le monde soit obligé de libérer à 7 h le matin. Je m'interrogeais sur le fait que du coup ça rendait ou pas le procédé opérationnel.

Ça me paraît relativement tôt. Je ne suis pas sûre qu'il y ait une exigence absolue de libérer l'entièreté des places de parking à 7 h le matin. C'était la seule remarque que je souhaitais faire.

M. LE MAIRE. -

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Nous allons voter bien sûr cette délibération, même si, comme le disait M. DUCHENE, elle ne va rien changer pour les résidents concernés puisqu'ils avaient déjà la possibilité à certaines conditions d'utiliser le parking Abria.

Mais il faut quand même dire que cette délibération qui est positive n'est pas satisfaisante. On oblige les automobilistes résidents à arriver à partir de 19 h le soir et à partir avant 7 h le matin, c'est-à-dire à utiliser leur véhicule tout simplement pour aller à leur travail avec un signe distinctif.

Mais c'est mieux que dans d'autres quartiers où le stationnement c'est le moyen pour vous, M. DUCHENE, de taxer les automobilistes qu'ils soient ou non résidents, même s'ils sont commerçants ou artisans, alors qu'il y a une absence de parkings de proximité dans trop de quartiers. Et les quartiers auxquels il était fait référence précédemment, c'est vrai que la situation est intenable.

Pourquoi - c'est une question que je pose - tant qu'il n'y a pas de parkings résidents de proximité, les résidents n'auraient-ils pas un signe distinctif qui leur permette de stationner gratuitement ? Je crois que là il y a une rupture sur laquelle il faut s'interroger entre divers quartiers de Bordeaux.

Bref, vous vous interrogez sur pourquoi il y a un débat. Ecoutez, c'est parce que cette délibération, M. DUCHENE, a le mérite de nous interroger sur la politique de stationnement honteuse dans cette ville qui veut bien accueillir de nombreux habitants, de nouvelles familles, mais qui ne veut pas leur donner les moyens de stationner à proximité. C'est regrettable.

Moi je souhaite que pour tous les résidents de la Ville de Bordeaux le stationnement soit gratuit sur la voie publique. Merci.

M. LE MAIRE. -

M. DUCHENE

M. DUCHENE. -

Je ne m'inquiétais pas du tout du débat. Je pensais que vous vouliez parler de la délibération.

Bien sûr que nous pouvons débattre très rapidement de la problématique du stationnement en quelques mots.

Tout d'abord d'une certaine manière vous avez rendu hommage à notre politique de foisonnement. Nous avons été la première ville en France à proposer à des organismes privés ou publics d'utiliser leurs parkings la nuit et le week-end. Pourquoi si tôt – pour répondre à Mme NOËL et à vous-même – c'est tout simplement parce qu'un certain nombre de salariés arrivent très tôt et qu'il faut que le parking soit libéré pour ces salariés.

En réalité ça ne se passe pas si mal, car une partie des salariés arrive alors qu'une partie des occupants sont déjà partis. Donc les choses se passent bien. Jusqu'à maintenant depuis la création de ce système nous n'avons jamais envoyé la fourrière pour faire évacuer les voitures.

A titre d'information pour M. RESPAUD, concernant le stationnement dans son quartier plusieurs parkings sont prévus, il le sait. Ce sont des parkings de très grande capacité qui permettront aussi d'accueillir les résidents de son secteur.

Concernant le stationnement, Parcube, par exemple, depuis 3 ans a fait un effort très important tout simplement déjà en augmentant le nombre de places de stationnement résidents dans les parkings. En l'espace de 3 ans le nombre de places résidents qui tournait autour de 741 places, est passé aujourd'hui à près de 2.000, c'est-à-dire une augmentation de près de 170%.

Nous sommes passés d'un périmètre de 300 m à un périmètre de 400 m pour accueillir les abonnés. Et nous avons sur les parkings Parcube et d'une certaine manière sur (?) (mot inaudible) très nettement diminué le nombre d'abonnés.

Pour le reste, M. RESPAUD évoquait le stationnement de surface. Effectivement il est payant. Il ne peut pas être totalement gratuit puisqu'un certain nombre d'usagers paient. Ce stationnement payant a permis dans les quartiers résidentiels – un certain nombre d'élus de quartiers sont présents pour le rappeler – a permis très nettement de dégager ces quartiers des voitures ventouses et permet aux résidents lorsqu'ils arrivent pour se garer de trouver des places, peut-être pas au plus près de chez eux, mais ils arrivent à trouver des places.

Il nous reste beaucoup à faire sur le stationnement, mais je pense qu'on a fait de très gros efforts.

Dernière information. Dans à peu près 3 semaines, vers la mi-juin, Parcub mettra en place la Maison du stationnement. C'est un site virtuel qui permettra de trouver au plus près de chez soi par géo-localisation les parkings existants qu'ils soient publics ou privés.

Je crois que nous sommes la première ville de France à mettre en place ce système qui ne va pas totalement régler les choses, mais apporter un plus aux résidents pour trouver du stationnement au plus près de chez eux ; mais je le rappelle, ce stationnement sera payant. Pratiquement aucune ville en Europe aujourd'hui ne développe dans des parkings en ouvrage du stationnement gratuit. C'est pratiquement impossible, M. RESPAUD, malheureusement peut-être.

M. LE MAIRE. -

M. GAUTE

M. GAUTE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, simplement une petite observation. Lorsque nous avons lancé le marché pour les horodateurs pour le stationnement payant en surface je m'étais renseigné auprès de la Ville de Nantes qui est une ville référence pour vous, M. RESPAUD.

Sur Bordeaux 7.000 parkings payants. Sur Nantes 14.000. Les services m'avaient informé qu'entre juillet et septembre lorsque les Nantais sont revenus de vacances ils se sont retrouvés sans concertation, avec 1.000 places payantes de plus. A titre d'exemple.

M. LE MAIRE. -

M. ROBERT

M. ROBERT. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, brièvement. M. RESPAUD vous parlez de stationnement. Il y a les paroles et il y a les actes. Je vous relance ici une nouvelle fois en tant que vice-président du Conseil Général. Le Maire de Bordeaux a écrit au Conseil Général pour mettre à disposition le parking du collègue Alain Fournier qui permettrait de donner des places de stationnement aux habitants du quartier Saint-Genès. On me confirme dans les services qu'on n'a toujours pas reçu de réponse.

C'est gratuit. Ça ne mange pas de pain. On le fait avec l'établissement privé voisin Albert Le Grand. Donc aidez-nous à proposer du stationnement gratuit.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Y a-t-il des oppositions sur cette convention ?

Pas d'abstentions ?

Merci.

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU PARKING
RUE JOSEPH ABRIA À BORDEAUX**

Entre,

La Communauté urbaine de Bordeaux, dont le siège est à Bordeaux - Esplanade Charles de Gaulle représentée par son président Monsieur Vincent FELTESSE, agissant en cette qualité en vertu de la délibération n° 2010/0750 du 22 octobre 2010 modifiée par la délibération n°2012/0249 du 13 avril 2012, ci-après désigné "le bailleur",

d'une part,

La Ville de Bordeaux, représentée par
ci-après dénommée "le preneur",

d'autre part,

EXPOSE

La Communauté urbaine de Bordeaux est propriétaire d'une parcelle de terrain sise à Bordeaux, rue Joseph Abria qui a permis la réalisation d'un bassin de retenue enterré d'une capacité de 23500 m³, ouvrage affecté au service public de l'assainissement.

Dans le but d'améliorer la situation du stationnement résident dans le quartier, la Ville de Bordeaux souhaite que la Communauté urbaine de Bordeaux autorise les riverains à utiliser le parking de la rue Joseph Abria en dehors des heures ouvrées.

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Description des lieux

La Communauté urbaine de Bordeaux met à disposition de la Ville de Bordeaux, qui accepte, un parking d'une capacité d'une cinquantaine de places, sis rue Joseph Abria, terrain cadastré IZ 111 (en partie), 71, 69, 67 et 66 d'une superficie de 2 732,40 m².

Article 2 - Destination

L'usage du terrain est strictement limité à du stationnement de véhicules.

Article 3 - État des lieux

Le preneur prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent au jour de l'entrée en jouissance. Il sera réputé les avoir reçus en bon état.

Article 4 - Charges et conditions financières

Le Preneur s'engage à maintenir le terrain mis à disposition propre, et à prendre des mesures de nature à éviter toute intrusion illégale et stationnement illicite.

Les services communautaires assureront le nettoyage régulier.

En cas de panne de la barrière ou du système de contrôle d'accès, les dépannages sont pris en charge par la Communauté Urbaine de Bordeaux ; ils ne seront pas assurés en semaine entre 18h00 le soir et 8h00 le matin et les week-ends.

La présente autorisation d'occupation est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 5 - Date d'effet et durée de la mise à disposition

La mise à disposition est consentie pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} Mai 2013 reconductible tacitement, sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties, TROIS MOIS avant la date d'échéance.

Article 6 - Modifications

Des modifications à la présente convention portant sur des objets précis tels les périodes d'occupation, les horaires, pourront être apportées par avenants.

Article 7 - Conditions particulières d'utilisation

Cette mise à disposition ayant pour but le stationnement des riverains hors heures ouvrées, ne seront autorisées à stationner dans ce parc que les seuls riverains identifiés ayant signé une convention avec la Ville de Bordeaux.

Le stationnement sera autorisé de 19H00 à 7H00 la semaine, les samedis (à partir du vendredi 19H00) et dimanche ou jours fériés toute la journée jusqu'au lundi matin 7H00. Les véhicules autorisés devront arborer un signe distinctif.

Un agent municipal assurera cinq visites de contrôle par mois sur les trois premiers mois pour constater si les riverains ont bien enlevé leur véhicule.

Une main courante des infractions et un bilan sera dressé par la mairie de Bordeaux au terme des trois premiers mois. Si le bilan s'avère favorable, l'occupation pourra se poursuivre.

Les véhicules des riverains qui n'auront pas quitté leur emplacement le matin à l'heure fixée précédemment devront être évacués en fourrière.

De ce fait, la Communauté urbaine de Bordeaux transfère par la présente à la Ville de Bordeaux les pouvoirs qui lui sont confiés par l'article 3 de la loi n° 70.1301 du 31 décembre 1970 stipulant que «peuvent à la demande du maître des lieux, être mis en fourrière, aliénés et éventuellement livrés à la destruction des véhicules laissés sans droit dans les lieux publics ou privés où ne s'applique pas le Code de la Route».

Article 8 - Assurance responsabilités

Le Preneur jouira du terrain en bon père de famille et en conséquence, il devra contracter toutes assurances nécessaires pour garantir l'utilisation du terrain.

Article 9 – Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile, à savoir :

- Monsieur Vincent Feltesse, Président de la Communauté urbaine de Bordeaux en l'hôtel de la communauté, Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux Cedex
- Monsieur Alain Juppé, en l'hôtel de ville, place Pey Berland, 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux, le

Le Président
de la Communauté urbaine de Bordeaux

Le Maire de Bordeaux,

**Direction Générale
des Services Techniques**

**Direction des Espaces Publics
et des Déplacements Urbains**

CONVENTION D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, habilité aux fins des présentes par Délibération du Conseil Municipal n°D..... en date du
.....,

ci-après dénommée « La Ville »

d'une part,

et

«FORM» «NOM»
demeurant «ADRESSE»

dénommé «le riverain»

d'autre part,

ARTICLE 1 – AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Le riverain est autorisé par la présente à stationner son véhicule de type «TYPE», de marque «MARQUE», immatriculé «IMMATRICULATION» sur une place de stationnement située dans le parking de la Communauté urbaine de Bordeaux.

ARTICLE 2 – HORAIRES

Cette place de stationnement ne lui est allouée que dans les tranches suivantes :

- Semaine : de 19H00 à 7H00
- Samedi et Dimanche : toute la journée jusqu'au lundi matin 7H00 (à partir du vendredi 19H00).

ARTICLE 3 – DISPOSITIF D'ACCÈS

L'accès au parking se fait grâce à une carte électronique. Cette dernière sera remise aux riverains à la signature de la convention.

ARTICLE 4– RESTRICTION A L’UTILISATION

Les caravanes, véhicules de loisir ou utilitaires ne sont pas autorisés à stationner sur cet emplacement. **Une seule voiture par foyer est autorisée.**

ARTICLE 5 – VERBALISATION ET ENLEVEMENT DU VEHICULE

En cas de stationnement du riverain hors des tranches horaires décrites dans l’article 2, la Ville fera verbaliser et le cas échéant enlever le véhicule par la fourrière selon les pouvoirs de l’article 3 de la loi n°70.1301 du 31 décembre 1970 transférés à la Ville.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE

La Ville de Bordeaux n’entend pas assurer une mission de garde du véhicule.

En cas de dégradations du véhicule ou d’accident, sa responsabilité ne pourra nullement être engagée.

Par ailleurs, le riverain est tenu de faire un bon usage du parking et de ne pas détériorer les installations existantes (barrières d’accès, glissières...).

Le riverain est également personnellement responsable de sa carte d’accès; toute perte ou dégradation en altérant le fonctionnement et nécessitant son remplacement sera facturée par la CUB propriétaire des équipements.

En cas de panne de la barrière ou du système de contrôle d’accès, les dépannages ne seront pas assurés en semaine entre 18h00 le soir et 8h00 le matin et les week-ends.

ARTICLE 7 – DUREE RESILIATION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et sera conclue jusqu’au 31 décembre pour la première année. Elle sera ensuite renouvelée pour une année calendaire sur demande expresse du riverain, par courrier simple un mois avant la date d’échéance. Elle pourra être résiliée par l’une ou l’autre des parties sans aucun préavis.

En cas de départ du bénéficiaire, ce dernier s’engage à restituer à la Ville le badge d’accès.

Elle pourra être résiliée par l’une ou l’autre partie, sans aucun préavis.

A Bordeaux, le

**Pour la Ville de Bordeaux
L’Adjoint au Maire**

**Pour le riverain,
«FORM» «NOM»**